



Saint Thurial

Année scolaire 2020 – 2021

CANTINE

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du 10/07/2020

Applicable au 1^{er} septembre 2020

SOMMAIRE

1	Introduction
2	Fonctionnement
3	Régimes particuliers
4	Modalités d'inscription
5	Participation des familles
6	Responsabilités et assurances
7	Encadrement
8	Discipline

1. Introduction

Durant l'année scolaire et pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs, une cantine fonctionne dans la commune de Saint-Thurial.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports de vie en communauté, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

2. Fonctionnement

Durant les périodes scolaires, la pause méridienne se déroule de 11h55 à 13h55 et est organisée comme suit :

- 1^{er} service

En raison du nombre important d'élèves, le temps de cantine est organisé en horaires décalés :

- De 11h55 à 12h50 : tous les élèves de l'école St Joseph
- De 12h05 à 13h : maternelles de l'école 3 Pierre

- 2^{ème} service

- De 13 h 10 à 13 h 55 : élémentaires de l'école des 3 Pierre

Les jours d'ouverture du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires), la pause méridienne se déroule de 12h00 à 13h30.

Le restaurant municipal, au moment des services, est interdit aux parents n'ayant aucune autorisation municipale.

Un cahier de liaison favorise la communication entre les différents intervenants (enfants, personnel, mairie) et permet ainsi de prévenir les parents en cas de situation anormale.

3. Régimes particuliers

Pour tout régime particulier, un courrier sera demandé aux parents et l'information devra être indiquée sur le portail famille par ces derniers. En cas d'allergies alimentaires ou

d'intolérances graves, un menu personnalisé sera proposé sous réserve du renvoi de la fiche de renseignements éditée par le prestataire et de la fourniture d'un Projet d'Accueil Individualisé de moins d'un an avec photo (PAI) ou d'un certificat médical d'un allergologue de moins de 3 mois. De même aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant en l'absence de ces documents.

En l'absence de ces documents, la commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et pour lequel il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Toute modifications liées au PAI doit faire l'objet d'une information auprès de la mairie.

4. Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent se faire via le portail famille présent sur le site internet de la commune : <https://saint-thurial.com/> ou directement à cette adresse : <https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10507> . Un guide d'utilisation est disponible sur le site internet ou sur simple demande auprès de la mairie.

Les familles effectuent les réservations/annulations **le jour ouvré précédent la date de réservation souhaitée avant 11h45.**

Pour éviter les oublis, il est préconisé aux familles d'inscrire leurs enfants pour l'année complète et de décocher au besoin.

Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et **facturé au prix normal majoré de 3 €**. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus, le repas sera facturé au prix normal.



La réservation des repas spéciaux devra se faire via le portail familles **le mardi de la semaine précédente avant 10h00** (sans porc, sans viande, végétarien, allergies).

Pour toute réservation hors délai, un repas classique sera servi.

• Absence non facturée

Une absence en cas de maladie n'est pas facturée si un certificat médical est transmis à la mairie. Sans justificatif, la famille devra s'acquitter de ce qui est dû.

Pour les cas de force majeure, contactez la mairie.

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des repas. La différence étant assurée par la Commune de Saint-Thurial.

5.1 Facturation et paiement

La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation inférieure à 15 €, cette somme sera cumulée avec une facturation ultérieure.

Le règlement s'effectue :

- Par chèque à la trésorerie de Plélan-Le-Grand (35380), 5 rue de la Chèze – 02 99 06 82 62) ;
- Par prélèvement automatique le 5 du 2^{ème} mois suivant (ex. facturation de septembre : prélèvement le 5 novembre). Pour payer par prélèvement, merci de bien vouloir demander, auprès du service administratif de la mairie (servcantine@stthurial.fr), un formulaire SEPA à compléter auquel il faudra joindre un RIB. Ce formulaire est également disponible sur le site internet communal ;
- Sur internet par carte bancaire ou prélèvement unique via le serveur de paiement sécurisé PayFiP de la Direction des Finances Publiques.

Aucun paiement ne sera pris directement par la mairie.

Au-delà de 2 mois, les factures ne sont plus contestables.

5.2 Tarification

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année. (cf annexe 1)

Les tarifs varient en fonction du quotient familial suivant l'attestation CAF fournie par la famille (ou autre organisme type MSA) transmis au moment de l'inscription et/ou en janvier en cas de changement.

Cette attestation est OBLIGATOIREMENT transmise à chaque rentrée scolaire. En cas de non transmission, le tarif plein sera systématiquement appliqué.

6. Responsabilités et assurances

- a) Communale : la commune garantit sa responsabilité civile et celle de ses employés par une assurance multirisque.

La responsabilité de la cantine ne pourra pas être engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

- b) Parentale : L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile (une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie).

7. Encadrement

Le personnel de cantine :

- prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- si nécessaire les aide (couper la viande, verser à boire, etc.),
- incite les enfants à goûter tous les plats et à manger suffisamment, sans pour autant les forcer,
- cherche à maintenir un niveau sonore raisonnable (intervenir sans crier, ni siffler),
- prévient toute agitation et fait preuve d'autorité, ramène le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

L'encadrement se fait en tenant compte des exigences dues à la fonction et doit être exemplaire pour les enfants. Chaque intervenant assure à tout instant une surveillance active et un rôle éducatif. Son attitude doit favoriser les échanges, l'écoute et le dialogue avec les enfants. Toute sanction assimilable à une brimade est interdite.

8. Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel.
- Obéissance aux règles.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage :

AVANT LES REPAS	PENDANT LE REPAS
Aller aux toilettes	Ne pas se déplacer sans autorisation
Se laver les mains avant de passer à table	Ne pas crier
Se mettre en rang dans le calme	Ne pas jouer avec la nourriture
Ne pas bousculer ses camarades	Goûter à tout
Ne pas courir pour se rendre à la cantine	Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés, un courrier d'information sera envoyé aux parents. En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec le Maire ou l'Adjoint(e) aux affaires scolaires.

La municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nui au bon fonctionnement de la cantine.

Annexe 1 :

3 TRANCHES

Tranche A	Supérieur à 1300
Tranche B	De 701 à 1300
Tranche C	Inférieur ou égal à 700

TARIFS REPAS 2020/2021

		Tarifs en euros
TRANCHE A	Primaires	3.70
	Maternelles	3.50
TRANCHE B	Primaires	3.38
	Maternelles	3.22
TRANCHE C	Primaires	1.00*
	Maternelles	1.00*
ADULTES		5.53

**Sur proposition du Ministère des Solidarités et de la Santé, la municipalité a décidé de mettre en place une tarification sociale qui permettra de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Ces tarifs seront révisés en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.*